

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

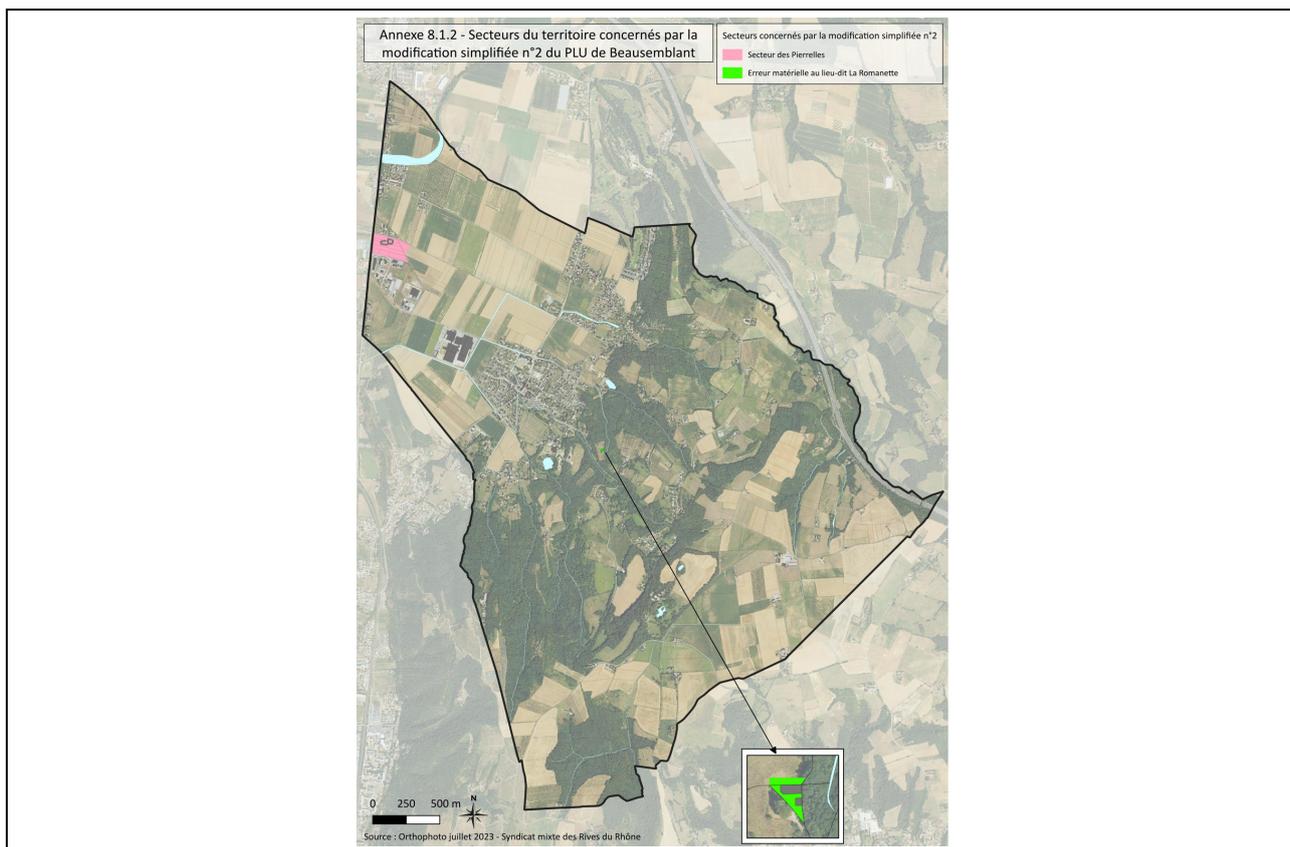
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">M. Jean CESA, Maire de Beausemblant</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">212 600 415</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Commune de BEAUSEMBLANT</a> <a href="#">455 Rue Barthélémy de Laffemas</a> <a href="#">26 240 BEAUSEMBLANT</a> <a href="#">Tél. 04 75 03 13 64</a> <a href="mailto:mairie@beausemblant.fr">mairie@beausemblant.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">M. Jean CESA, Maire de Beausemblant</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Karine IZIER, secrétaire générale de Mairie</a>

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Commune de BEAUSEMBLANT</a> <a href="#">455 Rue Barthélémy de Laffemas</a> <a href="#">26 240 BEAUSEMBLANT</a> <a href="#">Tél. 04 75 03 13 64</a> <a href="mailto:mairie@beausemblant.fr">mairie@beausemblant.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<a href="#">PLU</a>
<b>2.2</b> Intitulé du document
<a href="#">Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Beausemblant</a>
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<a href="#">PLU en vigueur approuvé le 18/12/2017 consultable sur le géoportail de l'urbanisme</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<a href="#">Beausemblant</a>
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<a href="#">Les secteurs concernés par la modification simplifiée du PLU sont les suivants :</a>  <a href="#">Point n°1 : Adaptation du PLU sur le secteur des Pierrelles au niveau de la zone d'activités intercommunale</a>  <a href="#">Point n°2 : Correction d'une erreur matérielle au lieu-dit La Romanette : parcelles C392 et C395</a>  <a href="#">Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.</a>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d’approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d’approbation :
<a href="#">Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019</a>
Le territoire est-il couvert par d’autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d’aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d’inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">Plan Climat Air Énergie Territoire de Porte de DrômArdèche adopté en mai 2022</a>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
<a href="#">Décision n°08416U0322 G2016-2491 en date du 19 avril 2016</a>
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
<a href="#">Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 février 2020</a>
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<a href="#">La modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 février 2020 porte sur une adaptation du PLU (Règlement graphique, règlement écrit et orientation d'aménagement et de programmation) dans le secteur de la zone d'activités des Pierrelles, suite à des demandes de permis de construire n'ayant pu aboutir.</a>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>						
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>						
<a href="#">Modification simplifiée n°2 du PLU de Beausembiant</a>						
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>						
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)						
<a href="#">1 453 habitants en 2022 (source INSEE)</a>						
4.2.2 Caractéristiques spatiales – <a href="#">données issues du traitement SIG</a>						
<table border="1"> <tr> <td>Superficie totale (en hectares)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><a href="#">1173,98 ha</a></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Actuellement</td> <td style="text-align: center;">Après évolution</td> </tr> </table>	Superficie totale (en hectares)	<a href="#">1173,98 ha</a>			Actuellement	Après évolution
Superficie totale (en hectares)	<a href="#">1173,98 ha</a>					
	Actuellement	Après évolution				

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	103,10	8,8%	103,61	8,8%
zones 1 AU	7,37	0,6%	6,87	0,6%
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	719,20	61,3%	719,18	61,3%
zones N	344,31	29,3%	344,33	29,3%
Total	1173,98	100%	1173,98	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« Modérer la consommation d'espace

- *Ajuster le foncier aux besoins réels de la commune (environ 90 logements) et donc redéfinir et « calibrer » le PLU en fonction de cet objectif et du projet de la municipalité*
- *Réduire la consommation moyenne des espaces naturels et agricoles liée au développement résidentiel et économique au cours des 12 prochaines années (2017 - 2029)*
  - *Réduire de près des 3/4 (70%), la surface consommée pour le développement résidentiel :*  
*Si, entre 1998 et 2012, près de 18 ha ont été nécessaires pour construire environ 200 logements (soit une densité moyenne de 11 logements à l'hectare), le PLU se fixe comme objectif, la production d'environ 90 logements sur près de 6 ha, soit une densité moyenne de 18 logements à l'hectare dans les secteurs de projet.*
  - *Ajuster les réserves foncières pour le développement économique en s'inscrivant dans une dynamique économique intercommunale (réduction d'environ 10 ha la zone d'activités des Pierrelles). »*

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°2 du PLU porte sur une adaptation du plan local d'urbanisme de la commune dans le secteur de la zone d'activités des Pierrelles (zone d'activité économique intercommunale). En effet, le secteur des Pierrelles continue d'évoluer avec notamment la démolition du siège social de l'entreprise DENTRESSANGLE situé en entrée de zone le long de la RN7. Cette même entreprise étudie la construction d'un entrepôt sur ce site (activités de logistique).

De plus, une erreur matérielle s'est glissée lors de l'approbation du PLU en 2018 sur les parcelles C392 et C395, au lieu-dit La Romanette. Une habitation dont les bâtiments ne sont pas tous cadastrés a été classée en 2017 en zone agricole et en zone naturelle, bloquant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, la commune souhaite profiter de cette procédure de modification simplifiée pour mettre à jour le PLU et remplacer le nouvel arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures bruyantes.

Ainsi, il s'agit de :

- Rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » au regard du projet d'entrepôt à l'étude sur le tènement DENTRESSANGLE et par une mise à jour des nouvelles constructions réalisées depuis l'approbation du PLU ;
- Adapter le règlement écrit de la zone des Pierrelles (zones Ui et AUi) en créant un secteur Uil pour encadrer les activités de logistique ;
- Adapter le plan de zonage en conséquence ;
- Rectifier la limite entre la zone agricole et la zone naturelle afin de prendre en compte l'ensemble des bâtiments existants au niveau des parcelles C392 et C395 au lieu-dit La Romanette ;
- Compléter les annexes par le nouvel arrêté préfectoral.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

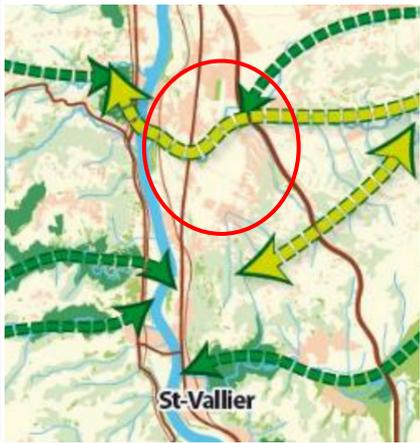
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carte des aléas inondations du Bancel réalisée en 2012 par le bureau Sogreah. PPR Inondation prescrit le 12 décembre 2017.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreprise ALPHAFORM
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes sur des terrains pollués mais par un risque de pollution des sols dû à 11 sites industriels ou activités de service.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 7 zones humides : Confluence de Bancel, Croisieux, ruisseau de Blacheronde, 2 zones humides Les Ros-taings, Plan d'eau de Beausemblant, RD 312 – prairie humide
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Beausemblant, le SCoT des Rives du Rhône identifie 1 corridor écologique d'enjeu régional le long du Bancel.

Annexe II

<p>de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>			
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Galaure » est identifiée au sud du territoire communal.</p> <p>Une ZNIEFF de type 2 « Ilot granitique de Saint-Vallier – Tain l'Hermitage » est identifiée au sud du territoire communal.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par :          - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;          - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;          - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une pelouse sèche a été identifiée par le Scot des Rives du Rhône aux lieux-dits Les Bruyères, Beurles. Elle est classée en zone agricole et en zone naturelle au PLU en vigueur. Les espaces boisés autour du plan d'eau et ceux formant une coupure</p>

			verte avec le village sont protégés au PLU en vigueur par l'article L.151-19.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur des Pierrelles se situe à 500 mètres des aléas naturels identifiés le long du Bancel.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur des Pierrelles se situe à proximité du corridor écologique identifié par le Scot des Rives du Rhône le long du Bancel et à environ 550 mètres de la zone humide « Confluence du Bancel ».
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2025

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <i>Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	BEAUSEMBLANT	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 11 AVRIL 2025
Nom	CESA	Prénom	JEAN
Qualité	MAIRE		
Signature			
 JEAN CESA, Maire			